

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT DU RUISSEAU DE VAULX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
DU RUISSEAU DE VAULX**

L'an deux-mille-vingt-quatre, le vingt-quatre du mois d'octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Ruisseau de Vaulx, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de La Motte-Saint-Martin, sous la présidence de Monsieur Christian DUHAUT, Président.

Étaient présents : M. Christian DUHAUT – Président, M. Michel FERREIRA, M. Philippe MENDEZ-DIAZ, M. Frédéric CHAUD – vice-président, M. Sébastien COUTURIER, M. Patrick GARCIA, M. Patrick BERNARD

Excusés représentés : Mme Angélique ROSSI

Excusés : Néant

Date de la convocation : 08/10/2024

Membres en exercice : 8 – votants : 8

Délibération n° 2024-013

Tarif contrôle de la conformité de branchement d'assainissement collectif

Contexte :

- Monsieur le Président explique que les communes, pour le compte du SIARV, réalisent les contrôles de conformité des branchements neufs et existants au réseau public d'assainissement conformément à l'article L1331-4 modifié du code de la santé publique.
- Ces contrôles sont effectués :
 - soit après mise en service d'un branchement neuf,
 - soit à la suite d'une demande des particuliers et des notaires dans le cadre d'une vente immobilière,
 - soit dans le cadre d'un contrôle continu programmé par le service assainissement.
- Nous devons établir une grille tarifaire pour ces contrôles tels que défini dans le règlement du service public d'assainissement collectif.

Proposition de Monsieur le Président :

Situation		Redevable	Tarif du contrôle initial	Tarif de la contre-visite
Vente immobilière	Contrôle spécifique sur branchement existant sur demande	Propriétaire	Prise en charge administrative + contrôle : 150 €	– Gratuit dans un délai d'un an à compter de la date du contrôle initial – 75 € ensuite dans la limite de 3 ans à compter de la date du rapport initial – Au-delà de 3 ans, le contrôle de conformité complet sera à effectuer de nouveau, soit : 150 €
Raccordement d'un immeuble existant suite à une extension du réseau public	Contrôle obligatoire réalisé suite à l'extension du réseau public d'assainissement	Demandeur	Contrôle non facturé	
Raccordement d'un immeuble neuf sur réseau public existant	Contrôle obligatoire réalisé hors chantier réseau programmé par la collectivité	Propriétaire	Contrôle non facturé	
Cas du renouvellement du réseau public	Contrôle du raccordement d'un réseau privé suite aux travaux réalisés à l'initiative de l'agglomération	Contrôle pris en charge par le SIARV dans le cadre des travaux	Contrôle non facturé	

- Approuver la proposition
- Fixer les tarifs des contrôles de conformités des branchements à compter du 1^{er} janvier 2025 comme indiqué dans le tableau en annexe
- Précise qu'en cas de non-conformité révélée par un contrôle payant la contre-visite est gratuite si elle est réalisée au cours de l'année suivant le contrôle initial. Elle sera ensuite facturée à hauteur de 75 €. La contre-visite ne portera que sur l'examen de la non-conformité mise en évidence lors du contrôle initial. Au-delà de 3 ans, il sera nécessaire de refaire un contrôle de conformité.

Le Conseil Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, décide :

- D'ACCEPTER la proposition du Président
- AUTORISE le Président a signé toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission
en Préfecture le 24/10/2024

Le Président, Christian DUHAUT

À La Motte Saint-Martin, le 24/10/2024
Le Président, Christian DUHAUT

